

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR MENSUELS

Valide uniquement pour le stationnement du Grand Quai du Port de Montréal (n'est pas valide pour les stationnements du Quai King Edward et du Quai de l'Horloge).

UTILISATEURS – REMPLIR TOUTES LES CASES	
PRÉNOM : _____	NOM : _____
CODE POSTAL : _____	
COURRIEL : _____	
NO. TÉL.: () _____	AUTRE : () _____
VÉHICULES :	
MARQUE/COULEUR : _____	IMMATRICULATION : _____
MARQUE/COULEUR : _____	IMMATRICULATION : _____

POUR USAGE INTERNE (ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL)		
FRAIS D'ACHAT POUR LA CARTE D'ACCÈS – NON REMBOURSABLE :		
CARTE : _____ \$ (taxes non incluses)	<input type="checkbox"/> Renouvellement	
MODALITÉS DE PAIEMENT :		
Mensualité : _____ \$ (taxes non incluses)		
DATE Mode de paiement	DATE Mode de paiement	DATE Mode de paiement
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. Droit d'occupation

L'Administration portuaire de Montréal (« APM ») autorise, aux conditions ci-après et pendant les heures mentionnées, l'occupation d'un (1) espace de stationnement au Grand Quai du Port de Montréal uniquement pour le(s) véhicule(s) décrit(s) au contrat. Le droit d'occupation octroyé par la présente est valable pour le mois choisi ou les mois choisis si plusieurs mois sélectionnés.

2. Modalités de paiement

L'utilisateur paiera sa mensualité inscrite à son contrat par espace de stationnement. L'APM se réserve le droit de modifier la tarification en vigueur sans préavis.

La mensualité sera payable à l'avance ou le jour d'échéance. L'utilisateur peut s'acquitter du paiement par carte de crédit (VISA, MasterCard) ou par débit (Interac), en se rendant directement au poste de sécurité du Grand Quai du Port de Montréal situé à la Porte 1 du terminal.

3. Carte de stationnement

À la signature de la présente et sur paiement applicable pour le premier mois ainsi que pour les frais d'achat non remboursables par espace de stationnement, l'APM remettra à l'utilisateur une carte d'accès par espace de stationnement loué. En cas d'oubli de la carte ou en cas d'utilisation d'une carte expirée, le tarif quotidien régulier, non remboursable, s'applique automatiquement.

S'il y a perte ou bris de cette carte, des frais non remboursables seront imposés pour l'octroi d'une nouvelle carte. L'APM se réserve le droit de changer la tarification sans préavis à l'utilisateur.

4. Emplacement et heures d'utilisation

L'APM se réserve le droit de restreindre l'emplacement et l'utilisation sous préavis de 3 jours. Ce préavis sera affiché au poste d'entrée ou transmis par courriel.

L'utilisateur ne peut pas remiser sa voiture sur le terrain du Grand Quai du Port de Montréal sauf sur autorisation du poste de sécurité.

5. Changements aux informations personnelles

L'Utilisateur doit informer l'APM de tout changement à ses informations personnelles tel que l'immatriculation de son véhicule, son numéro de téléphone et son courriel. L'Utilisateur transmet ces changements à l'APM par voie de courriel à l'adresse : parking@port-montreal.com

6. Annulation et politique de remboursement

L'APM se réserve le droit de révoquer les droits d'occupation octroyés par la présente en tout temps et à sa seule discrétion.

Dans le cas où un Utilisateur aurait payé plus d'un mois à l'avance et souhaiterait mettre fin avant terme à son droit d'occupation, il pourra le faire en avisant l'APM par écrit, au moins deux (2) jours ouvrables avant la fin du mois marquant le terme souhaité du droit d'occupation. L'annulation prendra effet à compter du premier mois complet suivant la réception de l'avis. L'APM remboursera alors les frais payés à l'avance pour les mois faisant l'objet de l'annulation.

7. Réglementation

L'Utilisateur doit respecter la réglementation et la signalisation mises en vigueur par l'APM relativement aux stationnements. En cas d'infraction, le véhicule sera remorqué aux frais de l'Utilisateur. L'APM procède régulièrement au contrôle de l'utilisation de la carte de stationnement et tout manquement au contrat entraînera l'annulation du droit d'utilisation ainsi que de la carte de stationnement.

8. Dispositions générales

L'APM ne sera responsable d'aucun dommage, réclamation, perte, action, et autre coût quel qu'il soit subi par l'Utilisateur à quelque moment que ce soit et pour quelque cause que ce soit, tant pour tout dommage direct que pour tout dommage spécial, indirect ou consécutif, et l'Utilisateur n'aura droit non plus à aucune diminution ou aucun sursis de paiement de mensualité, ni à aucun recours contre l'APM. L'Utilisateur renonce à toute réclamation, action, et autre coût de quelque nature que ce soit contre l'APM, qu'ils résultent de dommages, feu, vol de biens ou de tout autres causes et reconnaît également qu'il utilise le(s) dit(s) espace(s) à ses risques et périls.

Le présent contrat n'est pas transférable. L'APM se réserve le droit de révoquer ce contrat en tout temps et à sa seule discrétion.

9. Heures d'affaires et coordonnées

Le poste de sécurité du Grand Quai du Port de Montréal est ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Pour nous joindre : (514) 283-1429 ou parking@port-montreal.com

10. Droit applicable

Les parties conviennent que le présent contrat est de façon concluante réputé être un contrat passé en vertu des lois de la province de Québec et des lois du Canada qui y sont applicables et, à toutes fins, rédigé et interprété conformément à ces lois.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et en accepte les conditions.

SIGNATURE DE L'UTILISATEUR

DATE

REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL

DATE